LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 17 décembre 2010 Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 6 janvier 2011
délai de dépôt des signatures: 17 mars 2011



Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition du Conseil d'Etat, du 27 septembre 2010, décrète:

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit:

Art. 56, al. 1

¹Le Conseil d'Etat verse annuellement aux titulaires de fonctions publiques une allocation de renchérissement adaptée à l'indice suisse des prix à la consommation le 1 er janvier sur la base de cet indice au 31 mai précédent.

- Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.
- **Art. 3** ¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 7 décembre 2010

Au nom du Grand Conseil:

Le président, L'un des secrétaires,

O. Haussener E. Flury